

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**  
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 10 septembre 2024.

**Présents :**

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;  
M. Domenico DELIGIO, Président du CPAS;  
M. Alain JACOBÉUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET,  
Mme Tatiana JEREBKOV, M. Eric CHARLET, Échevins;  
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

**Objet : Mobilité - Demande d'autorisation de passage pour un jogging le 2 novembre 2024 (rue du Saussois, rue Royale et rue du Rivage)**

Le Collège communal,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 27 mai 1989, notamment les articles 130 bis et 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le règlement général de police communal adopté en séance de Conseil communal le 26 janvier 2015 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant la demande d'autorisation de passage et de fléchage introduite par Madame Delphine KONDRE, pour le club La Hest'Run prévue le 2 novembre 2024 ;

Considérant que cette marche traverse les routes et sentiers de Chapelle-lez-Herlaimont, notamment les rues du Rivage, du Saussois et Royale ;

Considérant que la circulation et le stationnement ne sont pas perturbés par cet évènement ;

Considérant que le demandeur doit respecter le Code de la route et le Règlement général de police de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que le demandeur doit veiller à ne pas occasionner de nuisance en matière d'environnement, de tranquillité publique et de sécurité et prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la voie publique ;

À l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1er** : d'octroyer une autorisation de passage dans les rues de l'entité chapelloise à Madame Delphine KONDRE, pour le club La Hest'Run d'un jogging prévu le 2 novembre 2024.

Art 2 : d'autoriser le fléchage de la marche dans le respect du prescrit de l'article 128 du règlement général de police relatif à l'affichage.

Par le Collège,

La Secrétaire,  
(s) Emel ISKENDER

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2024

Le Président,  
(s) Karl DE VOS

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Emel ISKENDER



Karl DE VOS